



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2025 A 18H00.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUBLIER, GESRET, AUGEREAU, PUGEAUD,

Mrs CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, GENDRY, LECLERC

Absents : Mmes HUET (pouvoir à Mme MASSELINE), RIQUOIS, ALLAIRE (pouvoir à M. LANGLAIS), FILLOCQUE (pouvoir à Mme GOTIAUX), ETIENNE

M. DRIF, FLORET, LEVEAU, DUPONT, MERGAUX

Ordre du jour :

- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
- Achat parcelles piste cyclable
- Bornes à incendie et réserve incendie : demande de subventions

1) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	6.34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	35.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	48.79 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE les taux de contributions directes ci-dessus présentés.

2) Achat parcelles piste cyclable

Afin de pouvoir réaliser une voie verte reliant le Centre-Bourg au hameau de Fumeçon, il y a lieu d'élargir le chemin rural n°29 entre « la trentième » au chemin des Buttes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE l'achat de la parcelle T 505 pour 22m² appartenant à M. COLSON Gilles et M. COLSON Nicolas au prix de 12€/m² = 264€ et la parcelle T 506 pour 959m² appartenant à M. COLSON Gilles et M. COLSON Nicolas au prix de 12€/m² = 11508€.

Soit un total de 981m² pour 11772€.

La commune s'engage à régler les frais liés à cet achat.

AUTORISE la Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Afin de pouvoir réaliser une voie verte reliant le Centre-Bourg au hameau de Fumeçon, il y a lieu d'élargir le chemin rural n°29 entre « la trentième » au chemin des Buttes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE l'achat de la parcelle T 502 pour 320m² appartenant à M. COLSON Gilles et Mme COLSON Louise au prix de 12€/m² = 3840€

La commune s'engage à régler les frais liés à cet achat.

AUTORISE la Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Afin de pouvoir réaliser une voie verte reliant le Centre-Bourg au hameau de Fumeçon, il y a lieu d'élargir le chemin rural n°29 entre « la trentième » au chemin des Buttes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE l'achat de la parcelle T 500 pour 213m² appartenant à Mme COLSON épouse BAS Marie au prix de 12€/m² = 2556€

La commune s'engage à régler les frais liés à cet achat.

AUTORISE la Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

3) Bornes à incendie et réserve incendie : demande de subventions

Annule et remplace la délibération n°2024-59 du 12/12/2024

Les communes ont la responsabilité de la Défense incendie. Pour la sécurité, il est nécessaire d'installer des bornes à incendie et une réserve incendie.

Nous avons prévu d'installer une borne à incendie rue des Chennevières. Lors des premiers travaux, nous nous sommes aperçus que nous ne pouvions pas poser la borne à l'endroit prévu.

En effet, suite à des dégradations, il s'avère que le diamètre de la canalisation est trop étroit.

Nous devons déplacer la borne plus loin dans la même rue.

De plus, nous sommes obligés de poser une bouche au lieu d'un poteau.

Un nouveau devis pour un montant de 13 214.00 € HT annule et remplace le précédent devis.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant de 43 557.40 € HT soit 52 268.88 € TTC
- AUTORISE madame le Maire ou un adjoint à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération.